

Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES/HELPE  
Canton d'Avesnes Sud

## **COMMUNE DE CARTIGNIES**

### **ARRETE MUNICIPAL**

#### **Le Maire de la commune de CARTIGNIES.**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite Chemin des Grands Sarts, sauf pour les riverains

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES/HELPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cartignies le 28 février 2011

Le Maire

J. RATTE